

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4380**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Transfert à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire, de la section de la rue Joannès Carret comprise entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédaillan appartenant au Département du Rhône

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4380**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Transfert à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire, de la section de la rue Joannès Carret comprise entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédaillan appartenant au Département du Rhône**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie à Lyon 9°, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat du 21 février 2000, la réalisation de l'aménagement d'espaces publics sur le quartier de Vaise.

Il est ainsi prévu la requalification de la rue Joannès Carret dont le tronçon compris entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédaillan appartient à l'heure actuelle au Département du Rhône, bien qu'il soit entretenu depuis plusieurs années par les services de la Communauté urbaine.

A l'issue des travaux, le nouveau tracé de cette portion de voie sera déplacé au nord, le long de la voie ferrée, en lieu et place du tracé actuel qui traverse le quartier.

Une fois ces travaux terminés, il est ensuite envisagé de déclasser le tronçon actuel afin d'intégrer son emprise dans les îlots de construction, tel que le schéma d'aménagement de la ZAC le prévoit.

Le Département du Rhône s'est déclaré favorable à un transfert gratuit de ce tronçon de la rue Joannès Carret dans le domaine public communautaire (cf. plan en annexe).

Ce transfert est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera donc du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de transfert à titre gratuit d'une section de la rue Joannès Carret à Lyon 9° entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, tel qu'il figure au tableau suivant :

Commune	Nom de la voie	Section plan repère	Ancien classement	Nouveau classement	Longueur
Lyon 9°	rue Joannès Carret	entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédaillan	route départementale	voie Communautaire	790 mètres linéaires environ

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - Le transfert** de la route départementale mentionnée à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette route et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

**4° - Cette opération** de transfert de route départementale prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'opération n° 0P06O0305.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 824.

**6° - Le montant** de 500€ à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2112 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**